

## Conseil Municipal du 25 février 2016

PJ à la convocation :

- Tableau de proposition de subventions 2016

\*\*\*

Le **vingt-cinq février** deux mil seize, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le **18 février 2016**, se sont réunis à la mairie, lieu habituel de leurs réunions, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Régis LEFEUVRE.

**Etaient présents** : Régis LEFEUVRE, Julie JEAN, Yves LETERME, Sophie ADAM, Michel DURAND, Lucie DUCHENE, Daniel GEORGET, Dominique JANVIER, Patrice JUDON, Linda LANGLAIS, Mickaël LOINARD, Jeanine MENARD, Solange MONNIER, Chantal RAGOT, Serge TROU.

**Absent(s) excusé(s)** : néant.

**Pouvoir(s)** : - néant

**Secrétaire de séance** : Jeanine MENARD.

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte-rendu de la séance du 11 février 2016.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire propose de rajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- 8 - Restes à réaliser en investissement au 31/12/2015.
- 9 - Autorisation budgétaire et comptable préalable au vote du Budget Primitif 2016
- 10 - Demande intervention du service ADS de la 3C pour une modification simplifiée du PLU
- 11 - Terrain de football : demande de subvention à la Fédération de Football pour mises aux normes (suite à observations de la CRTIS)

Le Conseil Municipal accepte le rajout de ces questions à l'ordre du jour

\*\*\*\*\*

## Eléments budgétaires 2016

### 1) Affaires scolaires

#### 1a) Affaires scolaires Ecole Publique Eugène Hairy : Coût moyen 2015 par élève maternelle

DCM 2016-02-25-01a

Monsieur le Maire expose :

« Comme chaque année, il est proposé de déterminer le coût moyen annuel de scolarisation d'un enfant à l'école maternelle Eugène Hairy, en tenant compte des différentes charges attachées au fonctionnement de ce service :

#### **Coût moyen d'un enfant à l'école maternelle Eugène Hairy -Année 2015**

(compte analytique = n° 80)

Articles	Dépenses	Année 2011	Année 2012	Année 2013	Année 2014	Année 2015
60611	Eau et assainissement	484,04	404,11	536,37	373,42	451,35
60612	Energie et électricité	1 029,45	918,09	1 205,20	1 058,26	1 133,67
60621	Combustibles	4 734,06	5 414,64	4 286,51	5 518,68	5 113,71
60628	Pharmacie	26,68	-	11,75	-	39,61
60631	Fournitures d'entretien	462,20	511,56	529,04	318,34	481,74
60632	Fournitures petit équipement	314,06	719,86	361,37	455,30	563,48

60633	fournitures de voirie	-	228,60	-	-	-
6067	Fournitures scolaires	3 846,71	4 394,10	3 942,38	4 125,72	4 902,48
6135	Location photocopieur	714,72	449,49	-	-	273,00
61522	Entr bâtiments	345,76	107,52	579,35	119,44	454,88
61558	Entretien autres biens	72,86	-	-	163,71	153,72
6156	Contrats de maintenance	-	841,43	1 068,57	1 109,57	1 125,57
616	Assurances	129,09	129,77	136,96	236,83	246,33
6262	Télécommunications	269,99	228,68	261,79	300,18	251,26
64	Salaires	44 087,36	44 668,54	47 301,21	49 135,75	51 239,72
65748	Subv pr franchise postale (dotation de 107,23 € versée à l'APEEP ventilée au nbre d'élèves entre maternelle et primaire)	48,27	42,21	43,85	-	-
65748	Subv. Projets pédagogiques	1 242,03	1 102,62	1 076,85	1 172,69	1 340,12
6714	Arbre de Noël	298,31	554,10	500,33	559,28	548,51
<b>Total</b>		<b>58 105,59</b>	<b>60 715,32</b>	<b>61 841,53</b>	<b>64 647,17</b>	<b>68 319,15</b>
		-0,34%	4,49%	1,85%	4,54%	5,68%

<i>évolution des effectifs</i>		-12,96%	-4,26%	8,89%	14,29%	3,57%
<b>Nombre d'élèves à la rentrée de septembre 2015</b>		47	45	49	56	58
<b>Coût annuel par élève</b>		<b>1 236,29 €</b>	<b>1 349,23 €</b>	<b>1 262,07 €</b>	<b>1 154,41 €</b>	<b>1 177,92 €</b>
<b>Coût par trimestre civil</b>		309,07 €	337,31 €	315,52 €	288,60 €	294,48 €
		14,50%	9,14%	-6,46%	-8,53%	2,04%

### **Coût moyen hors subvention projets pédagogiques et Arbre de Noël (base de la dotation éc. Privée)**

(ces subventions, versées à 100 % à OGEC et Asso Parents Elèves, doivent être défalquées de la dotation communale)

<b>Ecole maternelle</b>	<b>Année 2011</b>	<b>Année 2012</b>	<b>Année 2013</b>	<b>Année 2014</b>	<b>Année 2015</b>
Coût Total annuel	<b>58 105,59</b>	<b>60 715,32</b>	<b>61 841,53</b>	<b>64 647,17</b>	<b>68 319,15</b>
Projets pédagogiques à soustraire	- 1 242,03	- 1 102,62	- 1 076,85	- 1 172,69	- 1 340,12
Arbre de Noël à soustraire	- 298,31	- 554,10	- 500,33	- 559,28	- 548,51
<b>Total</b>	<b>56 565,25</b>	<b>59 058,60</b>	<b>60 264,35</b>	<b>62 915,20</b>	<b>66 430,52</b>
	0,32%	4,41%	2,04%	4,40%	5,59%

<b>Nombre d'élèves à la rentrée de septembre 2015</b>	47	45	49	56	58
<b>Coût annuel par élève</b>	<b>1 203,52 €</b>	<b>1 312,41 €</b>	<b>1 229,88 €</b>	<b>1 123,49 €</b>	<b>1 145,35 €</b>
<b>Coût par trimestre civil et par élève</b>	300,88 €	328,10 €	307,47 €	280,87 €	286,34 €

### **Décision**

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

*1°- fixe le coût moyen annuel 2015 d'un enfant de classe maternelle, tel qu'il résulte des décomptes ci-dessus, à :*

*-> 1 145,35 € (soit 286,34 € par trimestre civil), hors subventions,*

*-> 1 177,92 € (soit 294,48 € par trimestre civil), avec subventions ;*

*2°- précise que le coût moyen hors subventions « projets pédagogiques », « Arbre de Noël » et « dictionnaires départ en 6ème » est déterminé pour servir de base à la dotation versée à l'école privée de Vaiges pour les enfants domiciliés à Vaiges (l'école privée étant également bénéficiaire, au même titre que l'école publique, des subventions « projets pédagogiques » et « Arbre de Noël » et de la dotation « dictionnaires départ en 6ème » allouées par la Commune de Vaiges) ;*

*3°- précise que le coût moyen incluant les subventions est déterminé pour servir de base à la participation des communes de résidence, aux frais de scolarisation à l'école publique de Vaiges, des enfants domiciliés sur leurs territoires ; et que ce décompte du coût moyen est*

*transmis au Maire de la commune de résidence pour visa et rattachement à sa décision autorisant la scolarisation d'un enfant à Vaiges.*

Enregistrée en Préf le 29/02/2016

publiée le 04/03/2016

## **1b) Affaires scolaires / Ecole Publique Eugène Hairy : Coût moyen 2015 par élève primaire**

DCM 2016-02-25-02b

Monsieur le Maire expose :

« Comme chaque année, il est proposé de déterminer le coût moyen annuel de scolarisation d'un enfant à l'école primaire Eugène Hairy, en tenant compte des différentes charges attachées au fonctionnement de ce service :

### **Coût moyen d'un enfant à l'école primaire Eugène Hairy -Année 2015**

(compte analytique = n° 90)

Articles	Dépenses	Année 2011	Année 2012	Année 2013	Année 2014	Année 2015
60611	Eau et assainissement	283,39	384,78	474,41	266,83	349,48
60612	Energie et électricité	1 526,15	1 041,50	1 193,67	1 155,29	1 332,68
60621	Combustib 100% gaz à cpter 2011	2 990,89	3 883,56	4 962,53	3 646,21	3 585,75
60628	Pharmacie	26,68	-	11,75	33,76	39,61
60631	Fournitures d'entretien	894,18	573,59	509,67	506,59	372,68
60632	Fourn. petit équipement	759,36	175,29	208,45	76,04	254,00
6067	Fournitures scolaires	8 158,55	7 799,17	7 520,41	6 869,93	8 090,11
6135	Location photocopieur	714,71	449,48	-	-	273,00
61522	Entretien bâtiments	363,70	121,75	837,22	119,43	113,10
61558	Entretien autres biens	-	-	-	133,25	-
6156	maintenance copieur/Extinc/chaudi	-	1 015,89	1 254,38	1 261,97	1 125,48
616	Assurances	220,53	221,70	233,98	404,79	421,02
6262	Télécommunications	979,59	966,52	1 043,42	852,50	932,90
64	Salaires	6 714,19	6 535,72	6 811,28	7 277,60	7 761,85
65748	subv franchise postale	69,73	78,15	78,92	-	-
65748	Projets pédagogiques	1 793,97	2 041,02	1 938,33	2 057,86	2 105,80
6714	Arbre de Noël	1 226,55	979,74	1 011,06	1 060,80	1 178,77
	Dictionnaires		298,98	252,60	218,92	398,58
<b>Total</b>		<b>26 722,17</b>	<b>26 566,84</b>	<b>28 342,08</b>	<b>25 941,77</b>	<b>28 334,81</b>

-6,33%      -0,58%      6,68%      -8,47%      9,22%

*évolution des effectifs*      11,54%      -6,90%      6,17%      2,33%      -12,50%

<b>Nombre d'élèves à la rentrée de septembre 2015</b>	87	81	86	88	77
<b>Coût annuel par élèves</b>	<b>307,15 €</b>	<b>327,99 €</b>	<b>329,56 €</b>	<b>294,79 €</b>	<b>367,98 €</b>
<b>Coût par trimestre civil</b>	76,79 €	82,00 €	82,39 €	73,70 €	92,00 €
	-16,02%	6,78%	0,48%	-10,55%	24,83%

### **Coût moyen hors subventions projets pédagogiques, Arbre de Noël et dictionnaires (base dotation éc. Privée)**

(ces subventions, versées à 100 % à OGEC et Asso Parents Elèves, doivent être défalquées de la dotation communale)

Ecole primaire	Année 2011	Année 2012	Année 2013	Année 2014	Année 2015
Coût Total annuel	26 722,17	26 566,84	28 342,08	25 941,77	28 334,81
Projets pédagogiques à soustraire	-1 793,97	-2 041,02	-1 938,33	-2 057,86	-2 105,80
Arbre de Noël à soustraire	-1 226,55	-979,74	-1 011,06	-1 060,80	-1 178,77
Dictionnaires à soustraire		-298,98	-252,60	-218,92	-398,58
<b>Total</b>	<b>23 701,65</b>	<b>23 247,10</b>	<b>25 140,09</b>	<b>22 604,19</b>	<b>24 651,66</b>
	-8,07%	-1,92%	8,14%	-10,09%	9,06%

<b>Nombre d'élèves à la rentrée de septembre 2015</b>	87	81	86	88	77
---	----	----	----	----	----

<b>Coût annuel par élève</b>	<b>272,43 €</b>	<b>287,00 €</b>	<b>292,33 €</b>	<b>256,87 €</b>	<b>320,15 €</b>
<b>Coût par trimestre civil et par élève</b>	68,11 €	71,75 €	73,08 €	64,22 €	80,04 €

### Décision

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

*1°- fixe le coût moyen annuel 2015 d'un enfant de classe maternelle, tel qu'il résulte des décomptes ci-dessus, à :*

*->320,15 € (soit 80,04 € par trimestre civil), hors subventions,*

*->367,98 € (soit 92,00 € par trimestre civil), avec subventions ;*

*2°- précise que le coût moyen hors subventions « projets pédagogiques », « Arbre de Noël » et « dictionnaires départ en 6ème » est déterminé pour servir de base à la dotation versée à l'école privée de Vaiges pour les enfants domiciliés à Vaiges (l'école privée étant également bénéficiaire, au même titre que l'école publique, des subventions « projets pédagogiques » et « Arbre de Noël » et de la dotation « dictionnaires départ en 6ème » allouées par la Commune de Vaiges) ;*

*3°- précise que le coût moyen incluant les subventions est déterminé pour servir de base à la participation des communes de résidence, aux frais de scolarisation à l'école publique de Vaiges, des enfants domiciliés sur leurs territoires ; et que ce décompte du coût moyen est transmis au Maire de la commune de résidence pour visa et rattachement à sa décision autorisant la scolarisation d'un enfant à Vaiges.*

Enregistrée en Préf le 29/02/2016

publiée le 04/03/2016

### 1c) Affaires scolaires / Ecole privée St Joseph : Ecole privée : Dotation année 2016

DCM 2016-02-25-01c

Monsieur le Maire donne à titre d'information, l'estimation de la dotation "Ecole privée" 2016. Il rappelle les conditions d'attribution, de calcul et de versement de cette dotation versée trimestriellement à l'OGEC de Vaiges, et basée sur les coûts de scolarisation à l'école publique (maternelle et primaire) arrêtés pour l'année civile N-1 (hors subventions « projets pédagogiques », « arbre de Noël » et « dictionnaires départ en 6ème ») :

#### **Détermination dotation 2016 école privée Saint Joseph**

##### **Enfants de la maternelle privée**

31

Nombre d'enfants au 31.12.2015 Vaigeois	14
Nombre d'enfants au 31.12.2015 dérogatoires	3
Enfants non subventionnables (ext. Et non dérogatoires)	14
Donc nombre d'enfants pour évaluation de crédit (domiciliés et dérogatoires)	<b>17</b>

Coût moyen annuel 2015 par élève maternelle publique	1 145,35 €
Donc montant dotation annuelle 2016 évaluée pour BP à :	<b>19 470,95 €</b>

##### **Enfants du primaire privée**

35

Nombre d'enfants au 31.12.2015 Vaigeois	16
Nombre d'enfants au 31.12.2015 dérogatoires	5
Enfants non subventionnables (ext. Et non dérogatoires)	14
Donc nombre d'enfants pour évaluation de crédit (domiciliés et dérogatoires)	<b>21</b>

Coût moyen annuel 2015 par élève primaire publique	320,15 €
Donc montant dotation annuelle 2016 évaluée pour BP à :	<b>6 723,15 €</b>

<b>Estimation du crédit budgétaire à inscrire</b>	<b>26 194,10 €</b>
<b>Arrondi à pour la proposition du BP 2016 = 27 000,00 €</b>	

NB : Ce total ne résulte que de l'estimation ci-dessus, car le montant réel des versements sera décompté sur présentation des effectifs présents au dernier jour de chacun des 4 trimestres civils de l'année 2016.

Pour mémoire « abatement de 20 % » : principe supprimé par délibération n° 2011-02-24-09a.

Règle du Régime dérogatoire : scolarisation en établissement public autorisée du fait de la règle **dérogatoire communale** (au moins 1 des parents travaille à Vaiges **sous contrat durée indéterminée**)

Modalités de versement : Le versement de la dotation est effectué trimestriellement, auprès de l'OGEC, sur présentation de la liste des enfants présents au dernier jour du trimestre (=dernier jour scolaire en mars, juin, septembre et décembre) Pour les enfants dérogatoires : fourniture en Mairie à chaque rentrée scolaire d'une attestation de l'employeur mentionnant Nom, prénom, adresse et nature du contrat de travail

### Décision

*Le Conseil municipal, après en avoir délivré, à l'unanimité :*

- *accepte la méthode de calcul et les règles présentées pour la dotation 2016 à verser à l'école privée ;*
- *dit que les listes justificatives des effectifs présents au dernier jour de chaque trimestre concerné, seront fournies avec les mentions des noms, prénoms, dates de naissances, adresses et classes, de chaque élève ;*
- *décide d'inscrire un crédit arrondi à 27 000 € à l'article 6558 (Autres contributions obligatoires) ;*
- *la présente délibération sera notifiée à Mme la Directrice de l'école privée de Vaiges.*

Enregistrée en Préf le 03/03/2016

publiée le 04/03/2016

### 1d) Affaires scolaires / Subvention « Arbre de Noël 2016 » allouée aux 2 écoles

DCM 2016-02-25-01d

Monsieur le Maire expose :

« Comme chaque année, il est proposé au Conseil Municipal de déterminer le montant de la subvention arbre de Noël versée aux enfants des écoles de Vaiges.

Pour l'arbre de Noël 2015, les écoles ont perçu 12 € par enfant.

**Décision :**

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe le montant de la subvention Arbre de Noël 2016 à 12 € par enfant, comme suit :*

*=> pour école publique : vaigeois, RPI, dérogatoires, et autorisés par Maire de résidence car cette subvention est incluse dans les coûts de scolarisation recouvrables pour la scolarisation à l'école publique de Vaiges,*

*=> pour école privée : vaigeois et dérogatoires (absence de RPI, absence de participation des communes de résidence)*

*Les effectifs retenus pour le calcul du crédit affecté à cette subvention sont les effectifs inscrits sur les listes de la rentrée scolaire 2015-2016.*

ECOLE SAINT JOSEPH				ECOLE EUGENE HAIRY			
	maternelle	primaire	TOTAL		maternelle	primaire	TOTAL
domiciliés à Vaiges	12	18	<b>30</b>	domiciliés à Vaiges	41	51	<b>92</b>
Dérogatoires	3	5	<b>8</b>	Dérogatoires	9	9	<b>18</b>
				RPI	6	15	<b>21</b>
				Extérieurs autorisés/Maires	2	2	<b>4</b>
<b>Effectif Eligible subv Arb Noël</b>	<b>15</b>	<b>23</b>	<b>38</b>	<b>Effectif Eligible subv Arb Noël</b>	<b>58</b>	<b>77</b>	<b>135</b>
Extérieurs	14	14	<b>28</b>				
taux	48,28%	37,84%	42,42%				
<b>TOTAL</b>	<b>29</b>	<b>37</b>	<b>66</b>				

-> soit pour l'Ecole publique : 58 maternelles + 77 primaires = 135 élèves,

-> soit pour l'Ecole privée : 15 maternelles (12 + 3 dérogatoires) + 23 primaires (18 + 5 dérogatoires) = 38 élèves,

- Pour l'école privée : la subvention sera versée à l'A.P.E.E.L. (sur présentation en Mairie, avant le 10 décembre 2016, des factures justificatives de l'emploi de cette subvention). Le montant du versement sera limité au total des dépenses réalisées. Le crédit budgétaire est plafonné à 38 x à 12 € = 456,00 €, et sera inscrit au Budget à l'article 6574 ;

- Pour l'école publique, la commune règlera directement les factures dans la limite du crédit ouvert, le crédit sera inscrit à l'article 6714 (135 x à 12 € = 1 620 €).

Enregistrée en Préf le 29/02/2016

publiée le 04/03/2016

### 1e) Affaires scolaires / Legs BRUNEAU (Opération n° 0149) : Crédits 2016

DCM 2016-02-25-01e

Monsieur le Maire explique que les intérêts perçus sur l'année N par la Commune sur les placements, en OAT, des fonds du legs BRUNEAU, sont inscrits l'année N+1 à l'opération N° 149, et sont affectés à l'Ecole Publique (matériels à l'appréciation du directeur de l'Ecole publique).

Le montant des intérêts perçus en 2015 est de 1 039,09 € (imputation à l'article 7621).

**Décision :**

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré,*

*- accepte l'inscription d'un crédit de 1 039,09 € à l'opération n° 149 du Budget Primitif 2016 (à financer par le prélèvement sur section fonctionnement, au motif que cette section encaisse les intérêts en N-1).*

Enregistrée en Préf le 29/02/2016

publiée le 04/03/2016

### 1f) Affaires scolaires / Prix communal aux élèves partant en 6<sup>ème</sup> (dictionnaires)

DCM 2016-02-25-01f

Monsieur le Maire rappelle :

- la délibération n° 2010-06-21-08 exposant les motifs et le principe d'offrir un dictionnaire à chaque élève des 2 écoles de Vaiges (Eugène Hairy et St Joseph) partant en 6<sup>ème</sup>,
- le plafonnement de ce prix à 20 € / dictionnaire (délibération du 29 janvier 2015).

Le Conseil Municipal est invité à fixer les modalités d'attribution de ce prix pour cette année.

Pour information : nombre d'élèves CM2 de la rentrée scolaire 2015 :

Ecole Publique : 16

Ecole Privée : 8

**Décision**

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

*- décide le maintien du plafond à 20 € TTC par dictionnaire ;*

- les factures de dictionnaires, accompagnées des listes des enfants partant en 6<sup>ème</sup>, seront transmises à la Mairie,
- précise que ces dépenses seront imputées à l'article 6714 « Bourse et prix »,
- souhaite que la municipalité soit associée à la cérémonie de remise de ces prix aux enfants.

Enregistrée en Préf le 29/02/2016

publiée le 04/03/2016

## 2) Subventions diverses 2016

### 2a) Subventions 2016 aux associations

DCM 20160-02-25-02a

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, :

- vote, pour l'année 2016, les subventions telles que présentées au tableau ci-dessous ;
- dit que ces subventions seront versées aux bénéficiaires avant le 15/06/2016, sur présentation des bilans de l'année civile 2015 (arrêtés au 31/12/2015) et des bilans de saison sportive 2014-2015 (arrêtés entre juin 2015 et septembre 2015).

	Bénéficiaires	2016
	<b>I - Associations Communales</b>	<b>49 025,00 €</b>
6574	OMS (répartition de la subvention sur toutes les sections)	7 380,00 €
	APEEP/Projet pédagogiques Ecole Publique) = <i>vote/élève</i>	24,00 €
	Soit Montant subv /rentrée 2015 : 135	3 240,00 €
	APEEP de Vaiges/vie associative = <i>vote/élève</i>	3,00 €
	Soit Montant subv /rentrée 15 : 135	405,00 €
	APEL/projet pédagogiques Ecole Privée) = <i>vote/élève</i>	24,00 €
	Soit Montant subv /rentrée 2015 : 38 enf.Vaiges et dérog	912,00 €
	APEL de Vaiges/vie associative = <i>vote/élève</i>	3,00 €
	Soit Montant subv /rentrée 2015 : 38 enf.Vaiges et dérog	114,00 €
	Subv arbre de Noël / APPEL/46 enf/délib spécifique	456,00 €
6558	OGEC St Joseph Vaiges (dotation école privée) variable selon effectifs/voir délib spécifique plafonnant crédit budgétaire à	27 000,00 €
6574	Théâtre de Vaiges	419,50 €
	Familles Rurales/vie associative	1 143,50 €
	Familles Rurales/halte garderie « Gribouille »/voir CEJ	2 187,00 €
	Familles Rurales/LAEP Babydoux	284,00 €
	Comité des Fêtes	2 616,50 €
	Comité des Fêtes/Feu d'artifice/voir délib spécifique	Attente projet
	Association de la Vallée de Vaiges	340,00 €
	Ass des Donneurs de Sang Bénévoles Montsûrs/Vaiges	165,00 €
	Club de Loisirs (Ainés)	296,50 €
	Amicale Anciens Combattants - A.P.G. - A.F.N.	335,00 €
	Amicale Pompiers (Assurance 2011 = 1 251 €)	1 560,00 €
	Groupnt communal Défense contre Organismes Nuisibles	171,00 €
	<b>IIa - Associations extérieurs et départementales</b>	<b>2 371,00 €</b>
6574	S.P.A.	46,00 €
	UDAF 53 Laval	291,50 €
	Restaurants du Coeur	180,00 €
	Banque Alimentaire	231,00 €
	Croix Rouge	91,50 €
	La Croix d'Or	91,50 €

	Chambre des Métiers	49,00 €
	Paralysés de France	91,50 €
	Asso 53 Infirmes Moteurs Cérébraux (I.M.C.)	108,00 €
	Ass. Française contre les Myopathies (A.F.M.) Téléthon 53	91,50 €
	Ass des conjoints survivants de la Mayenne	57,00 €
	Comité Dal 53 de la Ligue contre le Cancer	91,50 €
	CA Evron VTT pour manifestation de cyclo cross à Vaiges	550,00 €
	France Alzheimer	156,00 €
	COS Coëvrons	245,00 €
	<b>Iib - Association nationales</b>	<b>91,50 €</b>
6574	Ass. Sclérosés en plaques	91,50 €

Enregistrée en Préf le 01/03/2016

publiée le 04/03/2016

## 2b) Subvention exceptionnelle (sur fonds BRUNEAU) pour voyage en

### Angleterre

DCM 2016-02-25-02b

Monsieur le Maire rappelle :

- le projet de voyage scolaire en Angleterre organisé sur la période du 29 février au 05 mars 2016 par l'école publique Eugène Hairy,
- et la délibération n° 2015-07-30-10 donnant un avis favorable pour la participation au financement de ce voyage par prélèvement sur les fonds du legs BRUNEAU à hauteur de 70 € par enfant vaigeois.

### Décision

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- *confirme le principe de participation communale au financement de ce voyage scolaire par prélèvement sur les fonds du legs BRUNEAU ;*
- *dit que cette participation sera versée sous forme d'une subvention exceptionnelle allouée à l'Association des Parents d'Elèves de l'Ecole Publique qui en affectera le montant au financement du dit voyage scolaire ;*
- *précise que cette subvention sera versée à hauteur de 70 € par élève vaigeois et sur présentation de la liste des élèves ayant participé au voyage ;*
- *prévoit, à l'article 6574, un crédit budgétaire plafonné à 3 500 € pour cette subvention.*

Enregistrée en Préf le 01/03/2016

publiée le 04/03/2016

## 2c) Primes « Energies renouvelables » 2016

DCM 2016-02-25-02c

Suite à la délibération du 28 septembre 2006, relative à l'instauration d'une prime incitative « Energies Renouvelables », et conformément aux règles et conditions établies par délibération n° 2013-01-31-10, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les nouvelles demandes de prime déposées en Mairie.

### Décision :

*Vu la délibération n° 2013-01-31-10 adoptant la fiche technique relative à la Prime « Energies Renouvelables »,*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- *décide d'accorder la prime « Energies Renouvelables 2016 » aux personnes listées sur l'annexe jointe à la présente délibération*



- décide l'inscription des crédits nécessaires (6 x 300 € = 1800 €) à l'article 20421 « subvention d'équipement aux personnes privées », de la section investissement du Budget Général 2016 ;
- autorise le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Il est rappelé que la délibération n° 17 en date du 31 mai 2007 a fixé à 3 ans la durée d'amortissement de cette prime. Pour la présente décision, les conditions d'amortissement sont donc les suivantes :

Objet : Prime « Energies Renouvelables 2016 »

Montant à amortir = 1 800 €

Durée d'amortissement = 3 ans, à compter de l'année N+1 (N = année versement prime) soit montant annuel de 600 € à inscrire au Budget Général, sur les 3 exercices suivant année N, sur les imputations comptables suivantes :

-> recettes d'investissement : chapitre 040 / article 280421,

-> dépenses de fonctionnement : chapitre 042 / article 6811.

- précise que les nouvelles demandes seront examinées en janvier 2017.

Annexe à la délibération n° 2016-02-25-02c

### **PRIME ENERGIES RENOUVELABLES 2016**

N° Dossier	Equipement installé	Date de paiement de la facture	Montant TTC de la facture acquittée	Nom du propriétaire et référence du logement équipé	Prime accordée
2016-01	Poêle à Bois Pompe à chaleur aérothermie et chauffage au sol	25/10/2014	25 407,57 €	LANGLAIS Anthony Courtré	300 €
2016-02	Poêle à bois	23/12/2013	1 856,29 €	LEVEILLE Charles 1 route du Mans	300 €
2016-03	Chaudière au fioul à condensation	30/11/2015	8 990,06 €	MARAQUIN Albert 6 Place des Tulipiers	300 €
2016-04	Chaudière gaz à condensation	31/12/2014	4 414,31 €	BRAULT Mickaël La Lune	300 €
2016-05	Pompe à chaleur	10/03/2015	15 181,63 €	LEGRAND Jean- Philippe La Durandière	300 €
2016-06	Poêle à Bois	16/10/2015	7 000,00 €	POMMIER Philippe La Thuaudière	300 €

Enregistrée en Préf le 29/02/2016

publiée le 04/03/2016

### **2d) Adhésions et cotisations diverses 2016**

DCM 2016-02-25-02d

Monsieur le Maire expose que les crédits des adhésions et cotisations sont habituellement votés en même temps que les subventions.

En considération de la nature de ces dépenses (et de l'imputation budgétaire différente de celle des subventions), ces dépenses, à inscrire à l'article 6281, sont soumises expressément au vote du Conseil Municipal.

#### **Décision**

Après délibération, le Conseil Municipal décide de souscrire les adhésions et cotisations suivantes :

<b>Adhésions - Cotisations</b>	<b>2016</b>
<b>Bénéficiaires</b>	
FDGDON	<b>301,35 €</b>
CAUE	<b>68,60 €</b>
AMF - Cotisations	<b>316,57 €</b>
Fondation du Patrimoine (délib 30/10/2014)	<b>100 €</b>
<b>total =</b>	<b>786,52 €</b>

Enregistrée en Préf le 29/02/2016

publiée 04/03/2016

### 2e) Adhésion CNAS pour 2016 (renouvellement)

DCM 2016-02-25-02e

Une délibération annuelle est nécessaire pour le versement de la cotisation CNAS (Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales).

Selon les effectifs actuels, l'adhésion 2016 est à souscrire pour :

**14 permanents (12 + 2 contractuels + de 6 mois  
7 retraités.**

La cotisation 2016 est décomptée comme suit :

<b>Année 2016</b>	<b>Nombre</b>	<b>Montant cotis / agent</b>	<b>Total cotis</b>
Salariés <i>(variation /N-1) :</i>	14 (+ 0)	197,89 € (+ 0 %)	<b>2 770,46 €</b>
Retraités <i>(variation /N-1) :</i>	7 (0)	136,01 € (- 1,01%)	<b>952,07 €</b>
Totaux	21		<b>3 722,53 €</b> <i>(N-1 = 3 732,12 €)</i>

#### Décision

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**- décide le renouvellement de l'adhésion au CNAS, pour l'année 2016 ;**

**- décide d'inscrire un crédit d'un montant de 3 800 € au chapitre 012 /charges de personnel (article 6474 «versement aux œuvres sociales »).**

Enregistrée en Préf le 29/02/2016

publiée le 04/03/2016

## Intercommunalité

### 3) SIAEP de Chéméré le Roi : Rapport Annuel du délégataire et Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service / année 2014

DCM 2016-02-25-03

Le SIAEP a transmis, pour information au Conseil Municipal et mise à la disposition du public, son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public concernant l'année 2014 : quelques points extraits de ce rapport :

<b>Démographie</b>	<b>Nombre d'abonnés au 31/12/2014</b>	<b>Nombre abonnés N-1</b>
Chéméré	270	268
Saulges	31	34
St Jean sur Erve	271	271
St Pierre sur Erve	110	111
Vaiges	673	675
<b>total</b>	<b>1355</b>	<b>1 359</b>

Captage		Débit nominal		Volume prélevé	
Station de l'Ecrille		65 m <sup>3</sup> /h		231 947 m <sup>3</sup>	
Volumes		en m <sup>3</sup>			
produits		231 947			
achetés		0			
Vendus à d'autres services		38 000			
Consommés abonnés		178 343			
perte		15 604			
Evolution du tarif		Au 01/01/2014	Au 01/01/2015		
part fixe SIAEP	SIAEP	62,40 €	64 €		
Prix m <sup>3</sup> de 0 à 120		0,816 €	0,8323 €		
Prix m <sup>3</sup> au-delà de 174		€	€		
TVA	Tiers	5,50%	5,50%		
Redevance pollution		0,31 €	0,31 €		
Taxe départementale		0,2866 €	0,286 €		

**Décision :**

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, prend acte de ce rapport et n'émet aucune observation particulière.*

Enregistrée en Préf le 29/02/2016

publiée le 04/03/2016

#### 4) Service OM et Tri sélectif des Coëvrons : Rapport Annuel du délégataire et Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service/ année 2014

DCM 2016-02-25-04

Conformément aux exigences de la Loi BARNIER du 2 février 1995, la Communauté de Communes des Coëvrons a publié son Rapport Annuel 2014 sur le Service d'Élimination des Déchets. Ce rapport doit être tenu à la disposition du public, et présenté à chaque Conseil Municipal des communes adhérentes au service dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Quelques chiffres concernant l'année 2014 :

Pour mémoire N-1

-&gt; dépenses de fonctionnement du service : 2 366 046,40 €

2 257 203,47 €

-&gt; recettes de fonctionnement du service : 2 591 954,02 €

2 476 493,32 €

**Décision**

*Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter ce rapport :*

*- PREND ACTE du Rapport Annuel sur le Service d'Élimination des Déchets présenté par la Communauté de Communes des Coëvrons pour l'année 2014 ;*

*- PRECISE que ce rapport sera mis la disposition du public en Mairie de Vaiges.*

Enregistrée en Préf le 29/02/2016

publiée le 04/03/2016

#### 5) CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) de la CCC : Rapport 2015

DCM 2016-02-25-05

L'arrêté préfectoral n° 2012244-0005 du 31 août 2012 a prononcé la fusion des communautés de communes de BAIS, du Pays d'ÉVRON, d'ERVE et CHARNIE et du pays de MONTSURS, et créé un nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (relevant de la catégorie des communautés de communes), et constaté la dissolution du Syndicat à Vocation Économique et Touristique (SVET des Coëvrons à compter du 31 décembre 2012).

Le régime fiscal de cette Communauté de Communes est celui de la fiscalité professionnel unique (FPU) impliquant le transfert de la ressource de la Taxe Professionnelle communale au profit de la Communauté de Communes (*mécanisme de transfert de ressource communale vers la Communauté*).

Conformément aux dispositions du Code Général des Impôts (article 1609 nonies C), il a été créé, entre la Communauté de Communes et ses communes membres, une **Commission Locale chargée d'Evaluer les Transferts de Charges** (CLECT), qui procède, lors de chaque transfert de compétence entre communes et Communauté de communes, à l'évaluation financière des charges transférées (*mécanisme de transfert de charge communale vers la Communauté*)

A l'issue du travail d'évaluation des charges transférées, la CLECT élabore ensuite un rapport présentant notamment le détail du décompte de l'attribution de compensation résultant de ces transferts ressources et charges.

Schématiquement :

$$\begin{aligned} & \text{ressources communales transférées} \\ & - \text{charges communales transférées} \\ & = \text{attribution de compensation} \quad (\text{qui peut être positive ou négative}) \end{aligned}$$

Le rapport annuel de la CLECT doit être soumis à l'approbation des conseils municipaux des communes membres de l'EPCI.

En synthèse, et pour mémoire :

**Rapport 2013 :**

Fiscalité professionnelle (TP de Vaiges) transférée à 3C	=	241 413 €	
+ intégration charges personnels 3C	=	<u>49 649 €</u>	(avant 2013, la fiscalité prélevée par la 3C finance le personnel communautaire : 55 149 € - 5 500 € charge élagage supportée par la Commune sur une période de 3 ans càd 2010, 2011 et 2012)
<b>A - Valeur « ressource » communale « cédée » à 3C</b>		<b>=</b>	<b><u>291 062 €</u></b>
- déduction / transferts charges à 3C	=	- 55 296 €	(Médiathèque 658 €, salle polyvalente 54 638 €, agents techniques 55 149 €, ...)
- déduction charge communale / SVET	=	- 3 893 €	
- déduction charges personnels 3C	=	- 55 149 €	(agents intervenants sur Vaiges => suivi est détaillé dans cadre du Service Technique Commun)
- régularisation charge élagage pour 1 année (2013)	=	<u>+ 1 833 €</u>	(5 500 € / 3 ans = 1 833 €)
<b>B - Total charges transférées « cédée » à 3C</b>		<b>=</b>	<b><u>- 112 505 €</u></b>
A - B = <b>Reste sur valeur « ressource » communale</b>		<b>=</b>	<b>178 557 €</b>
(positive)			
= Attribution de Compensation (AC) versée à la Commune par la 3C			

**Rapport 2014 :**

- <b>déduction opérée par 3C (dès 2014)</b>	<b>=</b>	<b><u>- 12 047 €</u></b>	
€ correspond à la valeur d'un <b>provisionnement annuel pendant 10 ans</b> pour divers travaux sur la salle des sports <u>estimés globalement à environ 120 000 €</u> (d'où cette déduction ANNUELLE de 12 000 € pendant 10 ans. Voir détail à la page 17 du rapport de 2014)			
- <b>Reste sur valeur « ressource » communale</b>	<b>=</b>	<b><u>166 515 €</u></b>	<b>= AC versée à la Commune par la 3C en 2014</b>

**Rapport 2015 :** pas de modification de l'AC = 166 515 €

Dans ce rapport final, la CLETC a évalué les charges transférées et a fixé le montant de l'attribution 2015 pour notre commune qui s'élève à **166 515 €**. Ce montant résulte de toutes les décisions prises par la CLECT et résumées ci-dessus.

**Décision :**

*Le Conseil Municipal,*  
*Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-5-I ;*

*Vu le Code Général des Impôts, et notamment son article 1609 nonies C ;  
Vu le rapport écrit du 18 novembre 2015 de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées ;*

*Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :*

*Votants = 15*

*Abstention = 0*

*Pour = 15*

*Contre = 0*

*- DECIDE de valider l'évaluation des charges transférées et l'ensemble du rapport final établi par la CLECT lors de sa réunion du 18 novembre 2015 tel qu'il a été présenté ;*

*- DECIDE de valider, au vu de ce rapport, le montant de l'attribution de compensation 2013 de notre commune pour un montant de 166 515 € ;*

*- AUTORISE le Maire à signer tout acte utile concernant la présente décision.*

Enregistrée en Préf le 01/03/2016

publiée le 04/03/2016

## **Service d'assainissement collectif des eaux usées de l'agglomération**

### **6) Rapport Annuel du délégataire et Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'assainissement collectif / année 2014**

DCM 2016-02-25-06

Monsieur le Maire présente les différents rapports, établis au titre de l'année 2014, par VEOLIA, délégataire du service d'assainissement des eaux usées de l'agglomération de Vaiges :

**- le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public**

**- le rapport annuel du délégataire.**

L'ATD'EAU (Agence Technique Départementale de l'Eau), missionnée pour la prestation d'assistance au contrôle et à la vérification du contrat de délégation du Service Public d'assainissement, a examiné ces rapports et présente un **tableau comparatif** permettant de faire les observations suivantes :

	2014	2013
nombre d'abonnés	395	399
volume facturé	30 272 m <sup>3</sup>	34 093 m <sup>3</sup>
volume épuré	61 723 m <sup>3</sup>	70 013 m <sup>3</sup>
Taux d'eaux parasites	51 %	51,33 %
recette du fermier VEOLIA	41 873,03 € (- 3 290,84 € / N-1)	45 163,87 € (+ 2 624,87 € / N-1)
recette communale	10 293,22 € (- 1 545,49 € / N-1)	11 838,71 € (+ 888,71 € / N-1)

- longueur du réseau = 8 692 ml.

- linéaire d'hydrocurage réalisé = 1 928 ml (pour 1 800 ml contractuels annuels)

- inspection par caméra réalisée = 1 060 ml (pour 1 000 ml contractuels annuels)

- 11 opérations de débouchage curatif ponctuel sur réseaux

- 5 contrôles de conformité de branchements (dont 3 non conformes)

- alertes sur vétusté du réseau sur secteurs Rue de Fief aux Moines et route de Laval, sur présence d'eaux parasites secteur PR route de Laval (pompe de refoulement à rénover), sur vétusté du PR route de Chammes.

L'ATD'EAU relève plusieurs non-conformités de prestations du délégataire VEOLIA par rapport au contrat :

- imprécisions pour le contrôle par inspection caméra,

- non-respect de la clause de mise en place des conventions spéciales de déversement,

- retard sur le programme de renouvellement d'équipement ( - 1 200 € /prévisionnel).

**Décision**

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*  
*- prend acte de ces rapports, et autorise le Maire à signer tous ces documents, qui seront transmis à l'appui de la présente délibération à Monsieur le Préfet de La Mayenne, au délégataire VEOLIA, à l'ATD'EAU.*

Enregistrée en Préf le 29/02/2016

publiée le 04/03/2016

**Travaux communaux****7) Situation des dossiers en cours**

DCM 2016-02-25-07

La liste des projets, en cours et non encore engagés, résultant des réflexions menées en 2014 et 2015, épurée des réalisations terminées, est présentée au Conseil Municipal, afin de déterminer un ordre de priorité sur les actions à engager.

Au nombre de ces projets :

- Certains sont susceptibles d'être inscrits au BP 2016,
- D'autres doivent être réexaminés en Commissions.

Enregistrée en Préf le

*non soumis à transmission en Préf.*

publiée le 04/03/2016

**8) Investissements : Restes à Réaliser au 31/12/2015****8a) au Budget Général**

DCM 2016-02-25-08a

Les états des restes à réaliser au 31 décembre 2015, en Dépenses et en Recettes de la section d'investissement du Budget général, sont présentés au Conseil, et annexés à la présente délibération.

**Décision**

*Après examen de l'état des restes à réaliser au 31/12/2015 en dépenses et en recettes sur la section investissement, le Conseil Municipal prend acte du report au Budget 2016 des crédits budgétaires suivants :*

*- en dépenses : 77 806,35 €*

*- en recettes : 28 361,89 €*

*constatant un déficit sur restes à réaliser de - 49 444,46 €.*

Enregistrée en Préf le 01/03/2016

publiée le 04/03/2016

**8b) au Budget Annexe « Maison Médicale »**

DCM 2016-02-25-08b

Les états des restes à réaliser au 31 décembre 2015, en Dépenses et en Recettes de la section d'investissement du Budget Annexe Maison Médicale, sont présentés au Conseil, et annexés à la présente délibération.

**Décision**

*Après examen de l'état des restes à réaliser au 31/12/2015 en dépenses et en recettes sur la section investissement, le Conseil Municipal prend acte du report au Budget Annexe 2016 des crédits budgétaires suivants :*

*- en dépenses : 132 462,13 €*

*- en recettes : 56 808,80 €*

*constatant un déficit sur restes à réaliser de - 75 653,33 €.*

Enregistrée en Préf le 01/03/2016

publiée le 04/03/2016

**9) Autorisation préalable au vote du BP pour engagement, liquidation et mandatement de dépenses d'investissement / Budget Général**

DCM 2016-02-25-09

M. le Maire informe les Conseillers municipaux du besoin de crédits en investissement sur le Budget Général pour payer une borne incendie d'une valeur de 2 428,09 € TTC.

En effet, il est souhaitable que cette borne incendie soit payée à l'imputation 21568 opération 173 puisque la borne incendie concerne la rue des croix et que l'opération 173 est dédiée à l'aménagement de la rue des croix. Actuellement, il n'y a aucun crédit sur cette opération.

M. le Maire propose donc aux Conseillers municipaux de mettre 2 428,09 € TTC sur l'imputation 21568 opération 173.

**Décision :**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

- Approuve l'exposé du Maire,
- Autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement précitées avant le vote du Budget Primitif 2016
- Précise que les crédits seront repris au Budget Primitif 2016 / Opération n°173.

Enregistrée en Préf le 01/03/2016

publiée le 04/03/2016

**10) Demande d'intervention du Service Urbanisme de la 3C pour une modification simplifiée du PLU**

DCM 2016-02-25-10

Monsieur expose :

- qu'il y a lieu de procéder à la rectification d'une erreur de zonage PLU arrêté le 14 mars 2013 : non-conformité du règlement graphique entre le zonage Nc (Zone Naturelle à vocation de carrière d'exploitation) et l'arrêté préfectoral n° 2013017-003 du 17 janvier 2013 autorisant la Société FACO à exploiter, après renouvellement et extension, la carrière de La Hunaudière à Vaiges ;

- donne lecture de la réponse du Préfet consulté sur cette non-conformité et donnant un avis favorable à la mise en œuvre de la procédure de modification simplifiée du PLU pour rectification d'une erreur matérielle.

**Décision :**

*Après avoir entendu l'exposé ci-dessus, et en avoir délibéré,*

*Considérant la délibération n° 2015-07-30-13 transférant à la Communauté de Commune des Coëvrons la compétence en matière de documents de planification d'urbanisme (visant notamment la mise en place d'un PLUi mais incluant également les modifications « courantes » des PLU approuvés) ;*

*Le Conseil Municipal sollicite donc l'intervention du Service Urbanisme de la Communauté de Communes des Coëvrons pour la procédure de modification simplifiée du PLU de Vaiges visant à régulariser la non-conformité, telle qu'exposée ci-dessus, entre le zonage Nc du règlement graphique du PLU et l'arrêté préfectoral n° 2013017-003 (antérieur à l'approbation du PLU).*

Enregistrée en Préf le 01/03/2016

publiée le 04/03/2016

**11) Mises aux normes du Terrain de football : Demande de subvention à la Fédération de Football pour mises aux normes (suite à observations de la CRTIS)**

DCM 2016-02-25-11

Monsieur Michel DURAND, Adjoint, rappelle les conclusions émises par la Commission de Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) de la Ligue du Maine de Football à l'issue de sa visite du Parc des sports de Vaiges le 12 juin 2015.

(cf. porté à connaissance du Conseil Municipal par délibération n° 2015-06-25-05).

Les travaux et aménagements demandés par la CRTIS pour la saison 2015-2016 ont été réalisés. Pour la saison 2016-2017, la CRTIS a demandé les mises aux normes des installations suivantes :

- Main courante
- Eclairage du terrain.

Après examen en Commission communale, le projet est présenté au Conseil Municipal :

- Aménagements des main-courante : 5 666 € HT
  - Aménagements d'éclairage du terrain : 18 205 € HT
- Coût global des travaux : 23 871 € HT      soit 28 645,20 € TTC.

**Décision :**

*Considérant les observations de la CRTIS et sa demande de mise aux normes d'équipements pour la saison 2016-2017, telle qu'exposée ci-dessus ;*

*Considérant la possibilité d'inscrire les crédits nécessaires à ces réalisations (sous réserve du soutien financier de La Ligue, comme inscrit au plan de financement ci-dessous) ;*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :*

- *Accepte et valide la proposition de la Commission telle que présentée ci-dessus ;*
- *arrête le plan de financement comme suit :*

<i>Subvention de la FFF - Ligue du Maine (35 % du HT) =</i>	<i>8 300,00 €</i>
<i>Autofinancement =</i>	<i>20 345,20 €</i>
- *Sollicite l'aide financière de la FFF ;*
- *Demande dès à présent à la Ligue de se prononcer favorablement à la réalisation des travaux dès juillet 2016 (par dérogation au principe de non commencement des travaux avant la notification de l'aide financière, au cas où cette aide ne serait pas encore notifiée) afin que ces mises aux normes d'équipements sportifs soient achevées pour le début de saison 2016-2017.*

Enregistrée en Préfecture le 24/03/2016

publiée le 24/03/2016

\*\*\*\*\*

**Commissions :**

- CMJ : vendredi 18/03/2016 à 20h30 -Salle socioculturelle
- Commission Finances : jeudi 17/03/2016 à 20h30

**Conseil Municipal**

- Jeudi 31 mars            à 20h30
- Jeudi 28 avril            à 20h30
- Jeudi 26 mai            à 20h30
- Jeudi 30 juin            à 20h30

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 00h30.

\*\*\*\*\*

**La Secrétaire de séance,**  
Jeanine MENARD

**Le Maire,**  
Régis LEFEUVRE



